



## Assemblée générale

Distr. générale  
4 septembre 2008  
Français  
Original : anglais

---

### Soixante-deuxième session

Point 18 de l'ordre du jour

### Question de Palestine

#### **Lettre datée du 2 septembre 2008, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien**

J'ai l'honneur de vous informer que, dans une lettre datée du 7 juillet 2008, adressée au Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (voir annexe), la Mission permanente du Nicaragua a dit souhaiter que le Nicaragua devienne membre du Comité, au sein duquel il avait déjà obtenu le statut d'observateur.

À sa 311<sup>e</sup> séance, le 2 septembre 2008, le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a accueilli avec satisfaction la décision du Nicaragua et a approuvé sa demande. Pour le Comité, cette décision témoigne de l'appui international grandissant aux efforts qu'il déploie pour parvenir à un règlement global, juste et durable de la question de Palestine.

Au vu de ce qui précède et sachant qu'il appartient à l'Assemblée générale d'approuver la composition du Comité, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir porter cette question à son attention pour approbation.

Le Président du Comité pour l'exercice  
des droits inaliénables du peuple palestinien  
(Signé) Paul **Badji**



**Annexe à la lettre datée du 2 septembre 2008 adressée  
au Président de l'Assemblée générale par le Président  
du Comité pour l'exercice des droits inaliénables  
du peuple palestinien**

J'ai l'honneur de vous écrire en référence au statut du Nicaragua au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien que vous présidez si honorablement.

Le Nicaragua a toujours adopté des positions favorisant les droits inaliénables du peuple palestinien que le Comité soutient. Il est favorable à un règlement juste de la question palestinienne et, depuis un certain temps, notre pays participe au Comité en qualité d'observateur.

Sachant que le Nicaragua a toujours soutenu les droits inaliénables du peuple palestinien et compte tenu de l'intérêt que le Gouvernement de réconciliation et d'unité nationales de mon pays accorde à cette question, je vous écris pour vous informer de notre souhait de devenir membre à part entière du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir présenter cette demande conformément à la pratique et aux procédures établies au sein du Comité.

L'Ambassadrice,  
Représentante permanente  
(Signé) Maria **Rubiales de Chamorro**